afin de bien éclairer les électeurs de Croix sur la grosseur des malices que la majorité du Conseil municipal accepte les yeux fermés.

Cependant, nous ne pouvons résister au désir de demander pourquoi la Commission des Finances a éprouvé le besoin de solliciter (article 3 de l'ordre du jour), le vote de divers crédits « avant l'examen d'un compte administratif EN DÉFICIT », examen qui vient à son n° 8, alors que, sous le n° 10, on proclame la nécessité de voter le budget supplémentaire de 1902 ? S'il n'y a pas double emploi, quelle diablerie se cache donc sous ce galimatias ?

Cette chose si bizarre nous a tellement rendu rêveur que nous n'éprouverions aucune surprise si les débats nous apprenaient que, là encore, il y a une petite manœuvre pour cacher l'épaisseur du déficit. Vous engagez votre responsabilité, messieurs de la majorité, et la Cour des Comptes vous guette ; bon gré, mal gré, nous aurons cependant la cruauté d'insister sur ce point, et, ne vous en déplaise, nous pouvons, d'ores et déjà, vous dire que le déficit avoué est « plus que sextuplé » dans les chiffres du maire, et que, si nos conjectures se réalisent, ce déficit sera plus QUE DÉCUPLÉ. Ce n'est plus 342 fr. 23, ce sera plus de 3.600 FRANCS.

Hélas ! les finasseries ont leur bon et mauvais côtés : le mauvais côté, ici, se résume en ces huit mots : « Ça ne prend pas avec tout le monde !!! ». Nous permettons aux incapables du Conseil municipal de méditer ces mots jusqu'à ce soir.

La minorité, comme toujours, fera son devoir, en signalant les singularités du compte administratif du maire.

MUTATIONS FONCIÈRES. — Le percepteur des contributions se tiendra à la Mairie à la disposition des contribuables, le mardi 3 juin, de neuf heures à midi, pour recevoir les déclarations de mutations foncières pour l'année 1903.

WASQUEHAL

NÉCROLOGIE. — Nous apprenons avec regret la mort, à l'âge de 78 ans, de M. Jean-Paul Bernard, receveur buraliste des contributions indirectes à Wasquehal, père de M. Albert Bernard, comptable de la maison Gros. M. Jean Bernard, avant d'être receveur, avait été commissaire de police dans le département de la Saône-et-Loire. Il était décoré de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Ses funérailles auront lieu lundi prochain 2 juin, à dix heures et demie, à Wasquehal.

ANNAPPES

RÉUNION DE COMMISSION. — La Commission scolaire se réunira, samedi, 31 mai, à six heures et demie du soir, pour examiner des demandes de fournitures classiques faites par les instituteurs et institutrices.

FOREST

Réunion du Conseil municipal. — Le Conseil municipal s'est réuni jeudi après-midi à trois heures et demie en session ordinaire de mai. La lecture du compte administratif du maire pour l'exercice 1901-1902 n'a donné lieu à aucune observation. Voici la situation : recettes ordinaires 2.622 fr. ; extraordinaires 783,69 ; supplémentaires, 412,65. Total des recettes : 5.842 fr. 96. Dépenses ordinaires, 5.123 fr. ; extraordinaires, 714 fr. ; supplémentaires, 314 fr. Total des dépenses, 6.152 fr. 60. Excédent des dépenses, 309 fr. 64. Reliquat de l'exercice précédent, 800 fr. Reliquat définitif de l'exercice 1901, 490 fr. 36. Le compte administratif est approuvé.

Le Conseil adopte ensuite le budget vicinal pour 1903 établi comme suit : recettes, 1.600 fr., dépenses, 1.600 fr.

M. Motel, secrétaire, commence ensuite la lecture des articles du budget primitif de 1903 qui sont discutés et arrêtés les uns après les autres. Parmi les modifications apportées figurent : 1. le vote d'une somme de 69 fr., à rembourser à la Caisse municipale, somme qui avait été accordée sous forme de subsides aux écoles libres et dont la Préfecture n'a pas ratifié l'emploi ; 2. une augmentation de 50 fr., sur le traitement de M. le docteur Coubronne, médecin chargé du service d'assistance médicale gratuite. Ce supplément demandé par l'intéressé en raison du nombre croissant des visites médicales, est accordé à l'unanimité sur la proposition de M. le maire. Celui-ci, en passant, rend hommage au dévouement hautement apprécié de M. le docteur Coubronne. La plupart des conseillers s'associent à cet hommage.

La Société de Secours Mutuels demande une plus forte subvention. M. le maire déclare qu'il ne s'oppose pas à ce que cette subvention soit augmentée, mais il prévient le Conseil que les centimes additionnels pourraient bien être augmentés. A son avis, si l'on accède à la demande de cette société, on devrait également voter 100 fr. en plus au Bureau de Bienfaisance. En fin de compte, sur la proposition d'un conseiller, il est procédé au vote secret sur cet article. Une augmentation de 50 fr. est votée par huit voix contre 2.

La discussion des articles du budget primitif se termine à 5 h. 45 et la séance est levée.

LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU aura lieu, comme de coutume, dimanche prochain, à l'issue de la grand'messe. La chorale et la Musique municipale y participeront.

ANSTAING

UN ACCIDENT s'est produit jeudi après-midi vers deux heures. Un ouvrier couvreur qui travaillait à une maison en construction dans cette commune, ayant perdu l'équilibre, est tombé sur un maçon, Honoré Delattre, 58 ans, habitant Forest, lequel, à son tour, arraché de son échelle, vint s'abattre sur le sol. Ce dernier plus grièvement blessé que son compagnon, a été ramené en voiture à son domicile. Il se plaint de douleurs internes. M. le docteur [illegible] a été appelé pour lui donner des soins.

CYSOING

BOUVINES

AVIS AUX CONTRIBUABLES. — Les prestataires de la commune de Bouvines sont informés que les travaux des prestations pour l'année 1902, doivent être exécutés pour le 31 courant, faute de quoi le montant pourrait en être exigible.

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*
A ROUBAIX, Grande-Rue, 71
A TOURCOING, rue Carnot, 5
Spécialité d'AFFICHES, Prospectus à bon marché. Programmes, Invitations, Convocations. 3

VOULEZ-VOUS quelques bons conseils pratiques et économiques pour ce qui concerne votre cuisine, votre toilette, vos appartements, etc., etc. Achetez les volumes de Tante Rosalie, prix, 1 fr. 50, en vente à la librairie du *Journal de Roubaix*. 8546

AVIS AUX BRASSEURS. — La librairie du *Journal de Roubaix* met en vente des feuilles de mise de feu. Texte nouveau. 5293

Œufs frais, rue du Bois, 13,

LA PUBLICITÉ

Vous êtes fabricant ou commerçant ? Vous êtes courtier ou représentant de maisons sérieuses ? Vous fabriquez ou vous vendez de bons et de beaux articles à des prix avantageux ?

Comment voulez-vous que le public le sache, si vous ne le lui dites pas ? Et quel moyen plus sûr de le lui dire, que de le répéter fréquemment dans un journal lu par tous ?

TOURCOING

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Aujourd'hui vendredi, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal tiendra, à l'Hôtel-de-Ville, sa deuxième séance de la session de mai.

L'AFFAIRE DE L'« UNION COMMERCIALE » DEVANT LA COUR D'APPEL DE DOUAI. — On se souvient que les membres du bureau de l'« Union commerciale » avaient été poursuivis, à propos de l'émission de leurs bons, devant le Tribunal correctionnel qui les avait condamnés à *seize francs d'amende sans sursis*.

MM. Pouget, *président*, et Léon Dujardin, *trésorier*, ont fait appel de ce jugement. Par son arrêt en date du 28 courant, la Cour de Douai a réduit la peine à cinq francs, et a fait application de la loi Bérenger. Les appelants étaient défendus par Me Devimeux ; nous donnerons sous notre rubrique « Tribunaux », le dispositif de l'arrêt.

LA FÊTE-DIEU. — Jeudi dans l'après-midi, des ouvriers charpentiers ont commencé sur la Grande-Place l'installation du grand reposoir du haut duquel la bénédiction du Saint-Sacrement sera donnée à la foule, dimanche pendant la procession.

LE MOUVEMENT SYNDICAL. — Les syndicats *La Mèche de laine* et *Les sans peur*, établis, le premier à la maison des Ouvriers, rue d'Alger, et le second à l'estaminet de M. Auguste Corbu, rue des Piats, 112, ont fait le dépôt à l'Hôtel-de-Ville des statuts de leurs syndicats.

AU LYCÉE. — Le proviseur a fait verser à l'Association des Dames Charitables, une somme de cent francs, provenant de la quête faite pour les pauvres, pendant la matinée littéraire donnée au Lycée le mercredi 28 mai.

LA BAGARRE SANGLANTE DU TOUQUET. — M. Dutilleul, médecin légiste, est venu à Tourcoing, jeudi soir, vers cinq heures et s'est rendu à l'Hôtel-Dieu, où il a procédé à l'autopsie du corps d'Henri Delattre, la malheureuse victime de la bagarre du Touquet. La mort serait due, ainsi que nous l'avons dit, à la perforation du poumon.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — A la filature de M. Charles Six, rue du Château, un rattacheur, Désiré Virgo, 30 ans, demeurant rue du Moulin, 90, a eu la main droite prise entre le secteur et le levier en posant une nouvelle corde au métier. Quinze jours de repos lui ont été prescrits.

— Dans l'atelier de M. Louis Beuque, serrurier, rue du Brun-Pain, un traceur, Gustave Leleu, 16 ans, demeurant rue du Brun-Pain, 11, a été blessé au pied droit par la chute d'une console. L'incapacité de travail sera d'une huitaine de jours.

— Un machiniste, Auguste Huébart, 32 ans, demeurant rue des Carliers, au service de M. Lahousse-Duthoit fils, entrepreneur, rue des Carliers, a eu l'index droit pris en travaillant à la mortaiseuse. Un repos de quatre jours lui a été ordonné.

— Un ouvrier charpentier de la même maison, Achille Vandorpe, 27 ans, domicilié à Dadizeele, en portant un madrier, a fait une chute et s'est contusionné les côtes. Cinq jours de repos ont été prescrits au blessé.

PROCÈS-VERBAL a été rédigé à la charge du nommé D. D..., âgé de 37 ans, ouvrier frogeron, demeurant rue de Roubaix, 56, pour ivresse, tapage et rassemblement.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Hier jeudi, il est arrivé aux halles : marée, 1.300 kil. ; pois, 100 kil. ; cerises, 20 kil. ; asperges, 153 bottes.

GANTS & MITAINES, « A la Pensée », 13, rue Saint-Jacques. 7219

MOUVAUX

Réunion du Conseil municipal. — Le Conseil municipal de Mouvaux a tenu jeudi soir, à la Mairie, sa deuxième séance de la session budgétaire de mai. La séance est ouverte à huit heures cinquante, sous la présidence de M. Victor Vincent, maire. Vingt conseillers sont présents.

— L'érection d'un monument à Gambetta. — Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil vote une somme de 25 francs pour l'érection, à Bordeaux, d'un monument à Gambetta.

— Pour les victimes de la Martinique. — M. le Percepteur a proposé de faire une *souscription à domicile* pour les victimes de la Martinique. Le Conseil repousse cette proposition.

— Les rues Marceau et Gambetta. — Le Conseil donne acte à l'administration de la communication d'une lettre de M. Cypra, agent-voyer, concernant la mise en viabilité des rues Marceau et Gambetta.

— Les livrets d'ouvriers. — Au cours de la précédente séance, M. Decottignies avait demandé la gratuité pour des livrets ouvriers des jeunes gens de moins de 18 ans. Après avoir étudié la question, le Conseil vote une somme de 25 francs pour que les livrets soient délivrés gratuitement.

— Une demande de M. le Percepteur. — Il est donné lecture d'une lettre de M. le Percepteur sollicitant du Conseil municipal une subvention évaluée à 1/10 de la perception. Le Conseil repousse cette demande.

— Une tenue aux pompiers. — Sur la demande du chef des pompiers volontaires, le Conseil vote une somme de 500 francs pour l'achat d'effets d'habillement aux pompiers.

— Arrêts de cars ouvriers. — La Compagnie des tramways électriques a donné satisfaction au vœu du Conseil tendant à ce qu'un arrêt des cars ouvriers ait lieu à la Pelle-d'Or. Comme la Compagnie offre d'établir un autre arrêt, le Conseil demande que celui-ci soit fixé au Grand Roubaix.

— Distribution de layettes. — M. Decottignies avait émis le vœu qu'un crédit de 200 francs *fut porté au budget* pour permettre la distribution de layettes aux femmes qui doivent s'accoucher. En raison de la dépense qu'entraînerait cette œuvre, le Conseil repousse cette proposition, mais néanmoins des secours pourront toujours être accordés aux indigentes par le Bureau de bienfaisance.

— Le renouvellement des Commissions. — Il est procédé au *renouvellement des Commissions. Sont élus membres* de la Commission des finances : MM. Decottignies et Montagne, en remplacement de MM. De Rever et Lebrun. M. le Maire prie le Conseil de désigner deux de ses membres pour faire partie de la Commission de l'Hospice. M. Carlier, adjoint, est élu au premier tour de scrutin par 12 voix sur 20 votants, et au second tour, M. Petit, par 19 voix sur 20 votants.

M. Carlier, en son nom et au nom de M. Petit, remercie l'assemblée de l'honneur qui vient de leur être fait.

M. Mescaert demande par qui sera tenu l'Hospice. — Va-t-on cléricaliser ou laïciser ? dit-il.

M. Vincent répond que cette question regardera la Commission et qu'il ne peut rien dire à ce sujet puisque quatre membres restent à nommer par le Préfet. D'ailleurs, il s'entendra avec ses collègues élus pour la solution de la question.

M. Demulder estime que le Conseil municipal qui est élu par une majorité républicaine et anticléricale ne peut laisser placer des religieuses à l'Hospice ; il ne faut pas, dit-il, laïciser les écoles et en même temps mettre des congréganistes dans les Hospices.

M. Mescaert prie les deux nouveaux élus, MM. Carlier et Petit, de démissionner si la Commission décide d'accepter les Sœurs. — M. Carlier approuve cette idée qui, dit-il, n'est pas mauvaise.

— Questions diverses. — Le Conseil approuve le budget des Fabriques d'Eglises ; le budget des chemins vicinaux et les rapports concernant divers travaux de voirie.

— Budget additionnel de 1902. — Les recettes se chiffrent par 67.923 fr. et les dépenses par 66.293 fr., d'où un excédent de recettes de 629 fr. 30.

— Budget primitif de 1903. — Le Conseil vote le budget primitif de 1903 qui se chiffre par 67.802 fr. 50 en recettes, et 67.775 fr. 08 en dépenses. L'excédent de recettes est donc de 27 fr. 42.

Le Conseil se constitue ensuite en Comité secret pour l'examen de questions personnelles.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans l'usine de MM. Lorthiois frères, un jeune ouvrier, Georges Legat, 15 ans, s'est blessé la main gauche avec une aiguille. Un repos de huit jours lui a été prescrit.

— Dans le même établissement, un liseur, Victor Scalbert, 48 ans, s'est blessé aux reins en ramassant de la laine. Un repos de cinq jours lui a été ordonné.

— Un concierge, Alexandre Pennequin, 50 ans, s'est blessé aux reins en soulevant un pillage. L'incapacité de travail sera de huit jours.

RONCQ

LES SUITES D'UNE PERQUISITION. — Il y a quelque temps, une fourche était dérobée, au préjudice de M. Albert Destombes, conseiller municipal et cultivateur au hameau du Vinage ; ce dernier avait ouï dire que la fourche se trouvait chez une de ses voisines, Mme E... ; il en fit donc la déclaration à M. Caillet, commissaire de police, en le priant d'opérer une perquisition. Une fourche fut bien trouvée au cours de l'opération, mais ce n'était pas celle de M. Destombes. La police ne devait pourtant pas s'en retourner bredouille, car au cours de ses investigations, M. Caillet découvrit dans un pigeonnier deux pigeons voyageurs, détenus sans l'autorisation de la préfecture. — Mme E... est d'origine belge. Procès-verbal a donc été rédigé à la charge de cette dernière, qui, d'ailleurs, prétend que les volatiles sont bâtardés.

PROCÈS-VERBAL a été dressé, dans la matinée de jeudi, par le garde Olivier, contre une ménagère du quartier du Blanc-Four, pour attentats publics à la pudeur et ivresse manifeste.

SALUT SOLENNEL. — A l'occasion de la fête du St-Sacrement, la chorale « Les Mélomanes Roncquois » a chanté, jeudi soir, à huit heures, un salut solennel ; les morceaux suivants ont été exécutés, sous la direction de M. Labarre : « Ave Maria », de Henri Reber ; « O Salutaris », de Th. Dubois, et « Tantum ergo », de Franck.

QUESNOY-SUR-DEULE

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — Le contrôleur des contributions directes se rendra, à la Mairie, le samedi 7 juin, à neuf heures du matin, pour établir, de concert avec les répartiteurs, les états-matrices des prestations, contributions personnelle-mobilière, ainsi que la taxe sur les biens de main-morte. Il recueillera, en outre, les renseignements relatifs à la contribution des patentes.

LILLE

IL PARAIT que la « défense républicaine » n'était plus garantie d'une manière suffisante à Lille et que « l'invasion cléricale » menaçait de nouveau la « société civile ». Racontons les faits terrifiants qui justifient ces craintes :

Depuis longtemps, l'usage était, dans un certain nombre de paroisses de Lille, d'aller chercher solennellement les enfants qui, pour la confirmation, étaient réunis soit dans une école, soit dans un local avoisinant l'église. Généralement, on se bornait à traverser la rue. Notre vigilante administration a vu dans ces actes pourtant inoffensifs une sorte de rétablissement déguisé des processions, et, dans ces derniers jours, on a dressé successivement procès-verbal à MM. les doyens de Saint-Pierre-Saint-Paul, de Sainte-Catherine, et à M. le curé de Saint-Louis, à Fives.

Jeudi, la police se tenait prête à verbaliser également contre M. le doyen de Saint-Etienne, qui, ayant été informé de ce qui s'était passé ailleurs, et ne voulant pas mêler une querelle même futile à l'un des actes importants de la vie religieuse, donna des instructions pour qu'aucune sortie n'eût lieu. Les envoyés de la mairie en furent donc pour leurs frais et leur déplacement.

ÉCOLE DE TIR ET D'INSTRUCTION MILITAIRE DE LILLE. — Dimanche 1er juin, école de bataillon au terrain de manœuvre de Ronchin, à huit heures du matin.

LE DRAME PASSIONNEL DE WAZEMMES-LILLE. — MORT DU MEURTRIER. — Comme il était à prévoir, Louis Darquennes n'a pu survivre à ses blessures. Le meurtrier, qui avait été amené à l'hôpital Sainte-Eugénie, dans le coma, n'en est pas sorti et, jeudi, à quatre heures du matin, il rendait le dernier soupir. L'état de sa victime, Louise De Sutter, ne s'était pas aggravé jeudi matin, mais le docteur croit qu'une opération pour l'extraction des balles sera nécessaire dans le plus bref délai.

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS
ÉCLAIRAGE, OBJETS D'ART
Les magasins et ateliers de MOREL-GOYEZ, 29 et 27, *rue Royale* à Lille, sont transférés et réunis 29, *rue Esquermoise*, ancienne maison HENRI DELESALLE. 923

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du 29 mai 1902
Présidence de M. Lanio, conseiller
1re affaire

FAUX ET ESCROQUERIES A VERVIERS (Belgique)

François Nautré, âgé de 42 ans, né à Trèves (Prusse), comptable, demeurant à Lille, a été employé par M. Jacques Antoine, fabricant à Verviers (Belgique), du 12 mai 1901 au 2 décembre suivant.

Comme il menait une vie dissipée, avait en outre de grandes charges de famille et ne possédait pas les ressources nécessaires, il avait été amené à puiser dans la caisse dont il avait la garde. L'accusé a ainsi détourné une somme totale de 12.596 fr. 25, et a commis 26 faux en écritures de commerce. Il a, de plus, fait usage de ces faux en les soumettant à la vérification de son patron.

Nautré, qui avait pris la fuite lorsque ses agissements ont été découverts, a été arrêté à Lille, et les faits qui lui sont reprochés ont été dénoncés officiellement par les autorités judiciaires de Belgique, cet accusé ne pouvant être extradé par suite de sa nationalité française. Il a fait des aveux complets. — Défenseur : Me Allaert.

François Nautré est condamné à sept ans de réclusion et 200 francs d'amende.

2e affaire. — COUPS MORTELS A VALENCIENNES

Le 8 février dernier, à Valenciennes, Charles Hornez, âgé de 33 ans, né à Cambrai, cordonnier, qui avait reçu son salaire de quinzaine et qui avait été dans plusieurs cabarets de la ville, rentrait vers dix heures du soir, dans la chambre de Mme veuve Carigaud, son amie. Ils se querellèrent chez eux.

La jeune Marthe Carigaud, âgée de 11 ans, fut alors témoin d'une scène de violences au cours de laquelle Hornez, tout en disant à sa mère : « Je vais te f... un coup de pied ! » la frappait au ventre. Celle-ci tombait sur le coup, et relevée par les voisins, elle fut mise au lit et transportée le lendemain matin à l'hôpital où elle mourut le soir. L'accusé nie les faits qui lui sont reprochés. — Ch. Hornez est acquitté.

Défenseur : Me A. d'Hooghe.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 29 mai
Présidence de M. Sée, vice-président

Incidents électoraux à Tourcoing à la Malcense

Cinq individus sont poursuivis pour coups et blessures à l'occasion d'une scène qui s'est produite dans la soirée du dimanche 27 avril, après le premier tour de scrutin, entre des partisans de M. Dron et des socialistes. Les prévenus sont : Jules Haluin, 26 ans, rattacheur, rue des Piats, à Tourcoing ; Joseph Deberghe, 36 ans, fileur, rue de Creil ; François Dequick, 33 ans, rattacheur, rue du Japon, 23 ; Alfred Rompteau, conseiller municipal de Tourcoing où il tient, rue du Chêne-Houpline, le cabaret de l'« Ile du Diable », et Cyrille Lescroart, 30 ans, tisserand, rue de l'Ermitage. La principale victime est M. Charles Depaepe, journalier, rue de Nancy. « Le dimanche 27 avril, dit-il, je revenais de la Croix-Rouge, après le premier tour de scrutin ; j'avais été scrutateur. Je suis rentré chez ma mère pour dire bonsoir. En sortant, il y avait sur le trottoir d'en face un groupe de dix, quinze individus, qui se sont avancés vers moi en criant : « A bas Dron ! » Voyant qu'ils avançaient toujours, j'ai crié : « Vive Dron ! » Alors, ils se sont jetés sur moi, en criant : « A bas les dronistes ! C'est Haluin qui m'a frappé le premier. »

M. le Président. — Vous avez dit que vous avez été roué de coups et culbuté plusieurs fois ; que vous avez même été ainsi roulé sur l'espace de vingt à trente mètres.

R. — Oui, M. le Président.

M. le Président. — Le certificat médical constate des contusions multiples sur le corps et sur la face, ainsi que des écorchures sur la figure.

Mme Reine Depaepe, femme Medo, retordeuse, rue de Nancy, sœur du précédent témoin, donne des détails plus complets sur l'agression. Entendant du bruit, des cris : « A bas Dron ! Vive Dron ! », elle sortit et aperçut son frère aux prises avec la bande ; elle chercha à le dégager, dans la bousculade elle reçut sur l'œil un coup de casse-tête.

D. — Quels cris avez-vous entendu ?

R. Ils criaient : Tue-le ! tue-le ! c'est un droniste.

D. — Haluin avait-il un casse-tête ?

R. — Oui, je lui ai vu un casse-tête dont il frappait.

D. — Vous avez donné des détails sur la scène : vous avez dit qu'un des individus avait mis la tête de votre frère entre ses jambes où il la serrait comme dans un étau ; et puis un autre a crié : Retire-toi ! lâche-le, je le tiens, pour que je le rosse. Est-ce vrai ?

R. — Oui, c'est bien vrai.

Mme Medo ajoute que, ensuite, Rompteau a brisé un carreau chez Mme Depaepe. Tous les faits de cette bagarre sont confirmés par M. Jules Delbarre, journalier, rue du Japon ; Mme Marie Castelain, femme Roussel, ménagère, rue de Verdun ; Henri Denève, journalier, rue Marengo ; Flore Depaepe, doubleuse, rue Haute, et Achille Ducoulombier, tisserand, rue Marengo. Mme Louise Meulebrouck, femme Leclercq, cabaretière, rue du Chêne-Houpline, a entendu Rompteau crier : « Attention ! ne frappons pas sur les nôtres, frappons sur les dronistes ! » Lescroart a cassé chez elle un panneau de porte. Une autre victime de la rixe est aussi entendue, c'est M. Alfred Béghin, domestique, rue du Chêne-Houpline. « J'ai vu courir Depaepe, déclare-t-il, ce n'était plus un homme, c'était un sanglant. J'ai dit alors à ceux qui le frappaient : « Il faut être lâche pour frapper à vingt sur un homme ! » Alors ils ont répondu : « Ah ! tu es comme les autres, tu es un droniste ! tiens ! » et Rompteau m'a porté un coup de poing américain.

On entend trois témoins à décharge, MM. Desmettre, Masure et Hiquette, dont les déclarations tendent à prouver que Rompteau n'a pas participé à la bagarre. Des cinq inculpés, un seul, Cyrille Lescroart, a été condamné, quatre fois : huit jours pour bris de clôture, un mois, trois mois pour coups et blessures. Sauf Haluin, ils nient tous les faits qui leur sont reprochés. M. Rompteau est le seul qui s'explique un peu longuement sur l'affaire. « Moi, conseiller municipal, je sortais du bureau après le dépouillement. J'étais entré dans un estaminet où j'offrais un verre à des amis, quand on est venu me prévenir qu'on cassait tout chez moi. J'ai couru ; des clients de chez Leclercq ont brisé mes vitres. J'ai aussitôt été chez le commissaire faire ma plainte, il était 8 heures 40 et on ... que c'est à 8 heures 1/2 que j'ai porté les coups ; je ne pouvais pas y être. C'est malheureux d'être déshonoré comme ça ! »

Me Docaudin présente la défense de Rompteau : il y a un doute, dit-il, sur la culpabilité de son client qui est resté sur le pas de sa porte, sans prendre part à la scène. Le Tribunal a retenu les délits de coups et de bris de clôture relevés contre les inculpés, malgré leurs dénégations ; le jugement relève longuement les dépositions des témoins qui établissent cette culpabilité. Jules Haluin, Joseph Deberghe, François Dequick, Alfred Rompteau et Cyrille Lescroart sont condamnés chacun à trois jours de prison : les quatre premiers, qui n'ont pas d'antécédents judiciaires, obtiennent le bénéfice du sursis.

—×—

JEUNES VOLEURS QUI PROMETTENT. — Trois tout jeunes gens sont traduits devant le Tribunal correctionnel de Lille pour un vol audacieux qui n'est d'ailleurs pas leur coup d'essai. Hector Vroone, manœuvre de maçon, demeurant à Tourcoing, rue du Touquet, et Henri Knockaert, journalier, chez Guerin, rue du Haze, n'ont que 20 ans ; Arthur Bailleur, journalier, rue du Haze, a 19 ans. L'un d'eux avait trouvé un joli coup à faire chez Mme Zénobie Calin, femme Ruben, ménagère, rue de l'Epine, il s'est ouvert à son camarade qui lui présenta le troisième, « un copain très franc », déclare-t-il, et qui saura aider. En effet, le 8 mai, entre midi et une heure, le trio pénétra chez Mme Ruben à l'aide de fausses clefs et déroba tout ce qu'il put découvrir, une glace, des porte-monnaies, des mouchoirs, et un peu d'argent. Vroone et Knockaert sont rendus à leurs parents ; quant à Bailleur, il est condamné à six mois de prison.

GRAVE AFFAIRE DE VOL. — Pendant cinq années, depuis l'âge de 13 ans, M. Thellier, banquier à Lille, avait à son service un jeune employé, aujourd'hui âgé de 18 ans, Victor Domise, il était très satisfait de ses services lorsque tout à coup, la négligence commença à apparaître et à la fin, Domise, se voyant sur le point d'être congédié, prévint lui-même de son départ. Peu après, on constatait un vol d'une réelle gravité dont il s'était rendu coupable. Cinq effets de commerce, qui représentaient une valeur de 1.097 francs, avaient disparu. Ce vol avait dû être commis pendant l'absence des employés, vers midi, et le malfaiteur avait pénétré par le couloir grâce à la connaissance de l'établissement. Les effets furent touchés à l'échéance par Domise qui, pour les acquitter, imita la signature de M. Thellier : c'était un faux, qui fait remarquer M. le Président, qui aurait pu le conduire devant la Cour d'assises. Avec l'argent, le jeune homme partit à Bruxelles, pour y faire la fête ; puis, saisi de remords et sans ressources, il revint se constituer prisonnier. Aujourd'hui, le Tribunal condamne Victor Domise à un an et un jour de prison et, en raison de ses bons antécédents, lui accorde le bénéfice de la loi Bérenger.

SCÈNES DE MÉNAGE. — Paul Rica, tisserand à Lys-lez-Lannoy, a l'habitude de battre sa femme... « tous les quinze jours », nous dit un témoin, les jours de paie : ce jour-là, il boit et il a la boisson mauvaise. Tout a une fin et sa femme, Marie Dupriez, a fini par se fâcher et porter plainte lors d'une scène plus violente. Le 19 mars, vers neuf heures du soir, la femme voulait rentrer chez elle, le mari voulut l'en empêcher, la jeta à terre et la traîna par les cheveux. Rica est, dit-on, un ivrogne et un paresseux ; en tout cas, il fera bien de se calmer, c'est l'avertissement que lui donne le Tribunal en lui infligeant six jours de prison avec sursis.

— Voici maintenant une femme qui a battu son mari, Céline Driessens, 25 ans, femme Lecocq, couturière à Tourcoing ; la jalousie en est la cause. A la suite d'une discussion, vers cinq heures et demie, le mari, qui est loueur de voitures, rue de Croix, s'emporta outre mesure : la femme prit un couteau dont elle lui porta deux coups. Elle ajouta même, dit un témoin : « Je regrette de ne pas pouvoir lui couper le cou ». Cela n'a toutefois pas eu grande gravité, car Céline Driessens n'encourt que cinquante francs d'amende avec application de la loi Bérenger.

BRUTALITÉS. — Le 25 mai dernier, Alphonse Duforeau, 26 ans, peigneur, à Roubaix, se trouvant dans un cabaret, se prit de querelle avec Eugène Vanleynseele, rattacheur, rue du Fort, qu'il roua de coups : vingt jours de prison à Alphonse Duforeau.

EXPLOITS DE ROUBAISIENNES. — Deux roubaisiennes, Gabrielle Bounel, 27 ans, sans profession, et Elodie Wattelle, 24 ans, repasseuse, étaient à Lille, dans la soirée de samedi, dans un cabaret près du théâtre : elles avaient trop bu et dans leur surexcitation, outragèrent grossièrement un agent de police qui leur conseillait une attitude plus calme. Elles furent coffrées aussitôt et comparaissent en état de détention préventive pour outrages aux agents et ivresse : à chacune trois jours de prison avec sursis et cinq francs d'amende.

AFFAIRES DIVERSES. — Louis Montagne, un mois de prison pour infraction à un arrêté d'interdiction de séjour. — Albert Hotois, mendicité, vingt-quatre heures avec sursis. — Fleury Mersman, ivresse en récidive correctionnelle, six jours de prison et cinquante francs d'amende par défaut. — Cinquante francs d'amende à Charles Delbaecke, pour chasse en temps prohibé et avec des lacets, à Bondues, le 23 février, vers huit heures du soir. — Pour entretien de concubine et complicité, vingt-cinq francs d'amende à Charles Delhaye, et à Marie Ooman, journalière, demeurant à Roubaix, boulevard Beaurepaire.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du jeudi 29 mai
Présidence de M. Dassonville, président

La Ville de Lille et les Hospices contre l'Université catholique

Un gros procès s'est plaidé pendant toute l'audience de jeudi à la première Chambre civile : les Hospices de Lille et la ville de Lille entendent faire déclarer nul le contrat par lequel ils ont jadis concédé à la Faculté libre de médecine la jouissance de la moitié de l'Hôpital Ste-Eugénie ; ils veulent lui retirer cet hôpital, les services qu'elle y a organisés, les malades qu'elle y traite, mettant ainsi les étudiants de l'Université catholique dans la quasi-impossibilité de faire leurs études et de prendre quelque expérience en soignant les malades jusqu'au jour où l'Université catholique aura pu elle-même construire et organiser un nouvel Hôpital.

Par acte en date des 22 et 24 décembre 1875, les administrateurs des Hospices civils de Lille et le Conseil d'administration de la Société civile anonyme de l'Institut catholique de Lille contractaient la convention suivante. L'administration des hospices s'engageait pour le 1er octobre 1876, au plus tard, à ouvrir l'Hôpital Sainte-Eugénie, à Lille, et à mettre à la disposition des services de clinique médicale et chirurgicale de l'Institut catholique, la partie des lits de deux pavillons que ladite administration affecterait aux malades et aux blessés, au minimum 120 lits, une salle à l'usage d'amphithéâtre, un cabinet pour les professeurs et une salle d'autopsie ; de son côté, la Faculté catholique versait aux Hospices la somme de 140.000 francs.

Pendant 26 ans, la ville de Lille et les Hospices ont respecté ce contrat, passé de bonne foi, et l'ont loyalement exécuté, lorsque l'administration collectiviste décida le procès actuel. C'est Me Allaert, du barreau de Douai, qui la soutient ; Me Théry plaide pour l'Université catholique.

Le contrat, dit Me Allart, n'est point un simple règlement du service intérieur de l'Hôpital, mais l'affectation perpétuelle d'un immeuble public à la Faculté libre de médecine. Il est nul pour deux motifs d'ordre public. En effet, il donne un droit d'usage et d'habitation perpétuel, or la perpétuité d'un droit d'usage est contraire au principe même de la propriété : en tout cas, il n'aurait pu être concédé, aux termes de l'article 10 de la loi du 9 avril 1851, qu'avec l'autorisation du Conseil municipal de Lille, ce qui n'est pas le cas. D'un autre côté, c'est une prérogative donnée par la loi de 1851, aux Commissions des Hospices que de choisir elles-mêmes les médecins, les pharmaciens, les aides et les infirmiers qui doivent donner leurs soins aux malades ; cette prérogative n'est point transmissible, pas plus que n'est possible un acte par lequel le maire d'une commune céderait à une personne quelconque tous ses pouvoirs. Or, le contrat donne à la Faculté catholique le choix des professeurs et des sœurs, c'est contraire à la loi, et voilà la seconde cause de nullité. En vain l'on invoquerait la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement : elle n'a point dérogé aux principes généraux du droit.

Subsidiairement, Me Allaert soutient que, le contrat fût-il valable, il peut, en raison de la perpétuité même, être dénoncé à tout moment.

Il ajoute que partie des 140.000 francs versés par l'Université catholique lui sera remboursée, déduction faite de la somme équivalente aux vingt-six années de jouissance de l'Hôpital.

La plaidoirie de Me Allaert a duré près de trois heures ; le Tribunal a renvoyé au 6 juin pour entendre Me Théry : nous donnerons alors les arguments de la défense.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 29 mai 1902
Président : M. Petit, juge de paix. — Ministère public : M. Prud'homme, commissaire de police

— La loi Grammont. — Augustin Lernoult, inculpé d'avoir fait subir de mauvais traitements à un cheval, est condamné à cinq francs d'amende.

— Ivresse et police des cabarets. — Pour ivresse publique, cinq francs et un jour de prison à Jules Mersman ; trois francs à Alexandre Tassart ; un franc à Louis Desmettre, Pierre Fontaine, Charles Leblanc, Louis Verpraete et Carlos Ghesquière. — Pour infraction à la police des cabarets : deux francs à Auguste Dujardin ; un franc à Jean Loore, Anatole Delescluse, Henri Moret ; cinq francs et deux jours de prison à Philomène C..., qui est en récidive ; un franc à Jean Terneuse, Auguste Ancelle.

— Violences et tapage. — Deux jours de prison à Henri Haquette, de Wasquehal, pour avoir frappé sa femme et onze francs d'amende pour tapage nocturne ; trois jours de travail à Henri Lorthiois et un jour à Elodie Vermeulen, pour violences ; un franc à Arthur Poteau pour tapage nocturne ; un franc pour injures verbales à Eugène Léger. — Un franc d'amende à Désiré Barlin et Pierre Boxtal, pour avoir passé sur des massifs du parc de Barbieux.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE QUESNOY-SUR-DEULE

Audience du 29 mai 1902
Présidence de M. Merlavède, juge de paix. — Ministère public : M. Mouttet, commissaire de police. — Greffier : M. Dhaluin.

Onze affaires présentant peu d'intérêt sont inscrites au rôle. — S'entendent condamner à une amende de 1 franc et aux dépens, la contrainte par corps fixée à deux jours : Camille Remy, défaut d'échenillage ; Emile Braisne, Charles Lesage, Jules Delespierre, J.-B. Laclou, Louis Marquillie, Paul Cordonnier, René Cordonnier, Pierre Joseph, Louis Mélisse, et Louis Dujardin, qui ont dépassé

FEUILLETON DU 31 MAI 1902 — N° 6

LES SEPT HOMMES ROUGES

PREMIÈRE PARTIE

I. — (SUITE)

L'une était Ida, cette étrangère qui était arrivée en France avec Ricardo Gomez de Santa-Fé.

L'autre était Jacques Brémond son mari.

C'était la première fois qu'ils se montraient ensemble en public depuis leur mariage.

L'apparition de cette ravissante personne à l'Opéra fit sensation à l'orchestre, parmi les gilets en cœur et les cols cassés, et dans les loges parmi les élégantes. Ceux-là admiraient sa beauté éclatante et sans rivales ; celles-ci, sa toilette et ses diamants : la toilette était d'un goût irréprochable, et les diamants, de la plus belle eau.

La critique la plus impitoyable ne trouvait là aucune prise. L'étrangère réunissait ce qui est le rêve secret de toute femme : jeunesse, beauté, élégance et richesse.

Et dans tous les regards, sur toutes les lèvres, on voyait surgir la même question :

— Quelle est cette femme ?

Seuls, quelques privilégiés eussent pu y répondre. Un personnage placé à l'orchestre, au teint olivâtre, à la figure de singe par l'astuce et la duplicité, et qui était entré à l'Opéra au moment où M. et Mme Jacques Brémond prenaient possession de leur loge, écoutait et souriait.

C'était Ricardo Gomez de Santa-Fé.

Son œil profond et sombre fit le tour de la salle.

Probablement, il rencontra ce qu'il cherchait, car, tout à coup, un signe imperceptible fut échangé entre lui et un spectateur placé dans une première loge.

La Rosati était en scène ; l'attention fut absorbée par le ballet.

Lorsque le rideau tomba, toutes les lorgnettes se tournèrent d'un commun accord vers Ida.

— Prodigieuse ! prodigieuse ! s'écria le jeune vicomte de Saint-Estèphe. Plus de chic que Cascarino et plus de diamants que Blanche ! C'est étonnant !

— Elle me rappelle Mme de Nangis, dit le baron de Clairval, avec un soupir si bizarre que ses lèvres prirent la forme d'un accent circonflexe.

Ce baron de Clairval datait du siècle ; il avait été un des « beaux » de 1830, et une certaine Mme de Nangis, que personne n'avait connue, était restée dans sa mémoire comme le type par excellence de la beauté féminine.

— Ah ! baron, s'écria M. de Saint-Estèphe avec un accent de reproche, encore vos souvenirs d'outre-tombe !... Je vais aux renseignements dans les couloirs, messieurs... Ma parole d'honneur, elle est prodigieuse !

— Messieurs, dit à son tour le prince Aprassimoff, un Russe francisé, je suis certain d'avoir rencontré cette étrangère, au Bois, en compagnie d'une espèce de Bartholo qui doit être Brésilien, Péruvien, Chilien ou Mexicain. Mais vous le connaissez tous, ce mystérieux personnage ; il est très assidu aux Italiens et à l'Opéra.

— Le prince a raison, répliqua un des assistants ; j'ai suivi deux fois, à cheval, la voiture de cette ravissante personne. La première fois, je l'ai perdue dans l'avenue de Madrid ; la seconde fois, elle m'a conduit Chaussée-d'Antin. Après investigations très sérieuses...

— Eh bien ?

— Je n'ai rien pu découvrir, sinon qu'elle habitait un hôtel de la Chaussée-d'Antin avec un Mexicain richissime.

— D'où vous avez conclu ?

— Qu'elle était sa nièce ou bien sa fille, à cause de l'âge...

Il y eut un sourire sur les lèvres des assistants.

— Sa nièce ! sa fille ! dit le prince d'un air de doute. Vous devez vous tromper, mon cher la Morlaye. Cet homme a bien plutôt les façons d'un jaloux que celles d'un oncle ou d'un père ; et ce qui le prouve, c'est que jusqu'à ce jour, à part des promenades au Bois dans une voiture fermée, cette belle étrangère était restée recluse.

— Mais, prince, fit observer M. de la Morlaye, ne voyez-vous pas qu'elle est accompagnée d'un homme jeune et parfaitement distingué ?

Le prince Aprassimoff dirigea sa lorgnette vers la loge occupée par M. et Mme Brémond.

— C'est vrai, dit-il. Un fort beau garçon, ma foi ! Messieurs, je donne ma langue aux chiens, et, comme le vicomte, je vais aux renseignements.

Le groupe quitta l'orchestre et se perdit dans les couloirs.

A la porte du foyer, juste à la place qu'occupait le fameux banc durant la saison des bals, se trouvait un personnage fort entouré en ce moment.

C'était M. le comte de Roddes, un des princes de la finance. Sa fortune se chiffrait par millions, disait-on ; mais comme c'était un de ces grands jouisseurs qui jettent l'or par les fenêtres pour la satisfaction de leurs plaisirs, il ne dédaignait pas de rattrapper dans les affaires ce que lui coûtaient ses passions, son luxe et sa vanité.

M. de Roddes avait un pied dans toutes les entreprises : compagnies de chemins de fer, assurances, mines, canaux, métallurgie, il était dans tout et partout, ne repoussant aucune affaire pourvu qu'elle lui rapportât un lucre quelconque.

En dernier lieu, il avait créé le Crédit général de France avec des succursales dans tous les quartiers de Paris et des comptoirs en province et à l'étranger.

Il avait aussi un pied dans la politique, et son influence, là comme dans le monde des affaires, était immense.

En somme, M. le comte de Roddes était une de ces personnalités puissantes qui s'imposent par l'audace, le succès, l'esprit et les grandes aventures. Il fallait être avec lui, et non contre lui, sous peine d'être écrasé. C'était une dîme à payer et nul ne songeait à s'y soustraire, parce que son concours levait toutes les entraves et apportait la réussite.

M. de Roddes écoutait souriant, mais avec une impatience que son extrême politesse seule lui faisait déguiser, tous les propos qui se débitaient autour de lui au sujet de la mystérieuse inconnue.

— En réalité, Francœur, dit-il à l'un des personnages qui lui faisaient escorte, vous ne savez rien de précis ?

— Non.

— Ni vous, Gontran ?

— Rien de plus de ce que je viens de vous dire, comte.

— Bah ! des histoires... Et vous, Delval ?

— Désespéré, monsieur le comte, fit l'interpellé ; mais c'est encore un mystère !

Le comte haussa les épaules d'une façon un peu dédaigneuse.

— Soit, messieurs, dit-il en se dégageant du cercle qui l'entourait. J'aperçois quelqu'un qui va me tirer d'embarras.

— Qui cela ? demanda-t-on.

— Eh ! votre maître à tous, et, ma foi, si celui-là ne me dit rien, il faut désespérer de l'indiscrétion parisienne.

Le cercle s'entr'ouvrit sur ces mots, et M. de Roddes s'empressa de rejoindre un garçon un peu débraillé, au front légèrement chauve, à la bouche souriante, à l'œil pétillant de malice et de vivacité, qui, à travers l'œil de bœuf d'une loge, contemplait avec beaucoup de fixité un des points de la salle.

Ce nouveau personnage n'était autre, en effet, que Jules Bérold, le prince des journalistes de cette époque.

II

— *Tu quoque*, Bérold ! fit une voix railleuse à l'oreille du journaliste.

Jules Bérold se retourna vivement.

— Ah ! c'est vous, comte ! dit-il en apercevant M. de Roddes.

Celui-ci passa sans façon son bras sous celui de son nouvel interlocuteur.

— Est-ce que vous êtes jaloux, Bérold ? reprit le comte.

— Moi ? fit le journaliste tout surpris de la question. Et qui vous fait supposer pareille énormité ?

— C'est que je vous surprends en flagrant délit d'espionnage, mon cher.

— Espionnage est dur, mais j'accepte le mot. Il y a parfois dans un geste, dans un regard, toute une révélation... Que voulez-vous, comte, je suis curieux par nature et par profession.

— Et cette révélation ?

— Pas encore arrivée.

(A suivre). ARMAND LAPOINTE.